



Divorce non prononcéAttente du montant de la pension al

Par **Visiteur**, le **23/12/2018** à **14:51**

Bonjour, je n'arrive à joindre mon avocate , eh oui période de congés de Noel. Nous sommes passés devant Madame la Juge le 12 /11/18 . Là il a été dit que chacun avait la jouissance de l'appartement de l'un et de l'autre , plus que chacun gardait sa propre voiture . Mon mari refusant de me payer d'un pension alimentaire , je n'ai donc pas signé "" l'accord"" pour le divorce . Ce jour là , le jugement a été mis en délibéré par Madame La Juge , nous n'avons pas encore eu ce délibéré (normal bien qu'elle avait dit que cela serait fait pour le 14/12/18) .Mais voilà mon mari est parti au Liban pour 12 jours rejoindre sa maîtresse , (c'est pas beau mais c'est comme ça bien que nous soyons toujours mariés) .Mais voilà il est parti en me faisant bloqué ma carte bancaire , de façon à me nuire volontairement . Carte bancaire qui fait partie du compte commun , dont il sera annulé une fois le divorce prononcé . Il a deux comptes mais n'alimente plus celui qui est en commun . De ce fait , alors qu'il était convenu que cette CB lui serait rendue , lors de la mise en place d'une pension alimentaire . Est-il en droit de me couper les vivres sans autorisation d' un jugement ? Merci de m'avoir lu , finissez tous très bien cette fin d'année .

Par **Visiteur**, le **23/12/2018** à **21:41**

Bonjour

Vous n'êtes pas divorcée, votre mari est encore dans l'obligation de vous porter assistance. Le justice sanctionné le privation financière, donc vous pouvez porter plainte.

Par **Visiteur**, le **23/12/2018** à **21:47**

Merci pour votre réponse . Finissez tous et toutes cette année 2018 .